

## Les tarifs réglementés de vente d'électricité n'évoluent pas le 1er août 2022.

L'arrêté du 28 juillet 2022 a rejeté la proposition d'évolution de 3,9% des tarifs réglementés d'électricité de la Commission de régulation de l'énergie le 1er août 2022 ([Délibération de la CRE du 7 juillet 2022 portant proposition des tarifs réglementés de vente d'électricité](#)).

## Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE n'évoluent pas le 1er août 2022. Leur blocage, depuis le 1er octobre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, le décret n° 2021-1380 du 23 octobre 2021 a acté du blocage des tarifs réglementés gaz d'ENGIE du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 au niveau des tarifs réglementés de gaz d'octobre 2021. Et l'arrêté du 25 juin 2022 modifiant la date de fin de gel des tarifs réglementés de vente du gaz naturel a prolongé le gel jusqu'au 31 décembre 2022.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié les barèmes qui auraient dû être appliqués pour les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE s'il n'y avait pas eu de blocage.

> [Voir la grille du 1er août 2022 publiée par la CRE des prix, sans blocage](#)

Sans le gel tarifaire, le niveau moyen des tarifs réglementés du gaz aurait été supérieur de 69 % HT (soit 62 % TTC) par rapport au niveau en vigueur actuellement, bloqués depuis le 1er octobre 2021.

Si vous avez un contrat gaz au tarif réglementé chez ENGIE, un contrat à prix fixe ou un contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, vous ne subirez donc pas de hausse. En revanche, si vous avez un contrat avec prix indexé sur les marchés ou avec une autre évolution, vous n'êtes pas protégé par ce blocage.

Pour vous aider à comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#), avant d'utiliser [notre comparateur](#).

A noter :

- ✓ Les prix sur les marchés de l'électricité et du gaz sont actuellement élevés. Certains fournisseurs ne proposent provisoirement plus d'offres.

- ✓ Faites attention aux offres dont les prix sont indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix de l'électricité](#).

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix du gaz](#).

**IMPORTANT :** La suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Jusqu'à cette date, les contrats en cours sont maintenus, mais vous ne pouvez plus souscrire de contrat au tarif réglementé gaz.